

à la une

ASSURANCE VIE

LES FONDS EN EUROS RETROUVENT DES COULEURS

dossier

**PROPRIÉTAIRES BAILLEURS
QUELLES AIDES POUR
FINANCER UNE RÉNOVATION ?**

éclairage

**MUTUELLES SANTÉ
COMMENT FAIRE FACE À
LA FLAMBÉE TARIFAIRE ?**

à la une



ASSURANCE VIE UN TOURNANT POUR LES FONDS EN EUROS

Stimulés par l'utilisation des réserves accumulées ces dernières années et une animation commerciale intense, les rendements sont repartis en hausse.

→ page 3

dossier



IMMOBILIER LOCATIF LES AIDES POUR FINANCER UNE RÉNOVATION

Que ce soit pour réaliser des travaux d'amélioration en vue d'une mise en conformité du logement ou pour répondre aux nouvelles obligations de performances énergétiques dans la perspective d'une remise en location, le bailleur peut solliciter certains coups de pouces. Tour d'horizon.

→ page 6

éclairage



MUTUELLES SANTÉ COMMENT FAIRE FACE À LA FLAMBÉE TARIFAIRE ?

Sous l'effet notamment de la hausse des dépenses de soins, les cotisations des complémentaires santé augmentent, en moyenne, d'environ 10% cette année. Heureusement, il est possible de faire baisser la facture.

→ page 9

vos patrimoine

→ page 11

LE MEILLEUR RESTE AVENIR



CONSEILS POUR VOS PLACEMENTS
EN FINANCE, IMMOBILIER ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

tél. 05 59 80 19 38 - conseil@pe-a.fr



à la une

ASSURANCE VIE LES FONDS EN EUROS RETROUVENT DES COULEURS

Stimulés par l'utilisation des réserves accumulées ces dernières années et une animation commerciale intense, les rendements sont repartis en hausse.

Les fonds en euros reprennent de la vigueur. Confrontés l'année dernière à la concurrence des produits d'épargne bancaire tels que les livrets rémunérés et les comptes à terme, ainsi qu'aux fonds monétaires plus réactifs aux fluctuations des taux d'intérêt à court terme dictés par les banques centrales, les supports à capital garanti des contrats d'assurance vie affichent des performances de nouveau orientées à la hausse. Un mouvement qui tranche avec la lente érosion des performances à laquelle nous assistions depuis des années. Le taux de rendement moyen servi aux épargnants en 2023 devrait ainsi s'établir autour de 2,50%, net de frais de gestion, avant impôts et prélèvements sociaux, comparé à 1,90% en 2022.

Cette amélioration ne résulte pas seulement du surcroît de rendement offert par les nouvelles obligations acquises par les assureurs en remplacement de celles arrivant à échéance, acquises pendant la période de taux bas. « Les compagnies

ont puisé dans leurs réserves pour offrir des rendements aussi attractifs que ceux des produits concurrents, afin d'éviter que les épargnants ne se détournent des fonds en euros », souligne Philippe Parguey, directeur général de Nortia. En d'autres termes, des compagnies ont pu servir un taux au-delà du rendement financier courant dégagé par la gestion du portefeuille de leur fonds, après déduction des frais de gestion.

AU-DELÀ DE 3,50% NET DE FRAIS HORS BONUS

Certains opérateurs ont davantage mobilisé les richesses accumulées par le passé - appelées provision pour participation aux bénéfices (PPB), ou provision pour participation aux excédents (PPE) pour les mutuelles - que d'autres. C'est le cas de la plupart des bancassureurs, qui affichent le plus souvent un taux de rendement de l'ordre de 3%. Ils avaient constitué d'importantes provisions jusqu'en 2021, sachant que la réglementation im-

pose de redistribuer au bout de huit ans maximum les sommes mises de côté en PPB.

Les meilleurs taux ont été attribués par des acteurs mutualistes, entre 3,50% et 3,75%. De rares fonds en euros se démarquent avec des rendements dépassant les 4%, à l'image de Corum EuroLife, le fonds en euros du contrat Corum Life (4,45%). Un niveau qui lui permet, déduction faite de l'impôt sur le revenu au prélèvement forfaitaire unique (PFU, 12,8%) et des prélèvements sociaux (17,2%), de surpasser le taux du Livret A. Les titulaires n'ont cependant pu en profiter que pendant quelques mois, ce fonds ayant été lancé en milieu d'année. À l'autre bout du spectre, les rendements les moins attrayants se situent en-deçà de 2%.

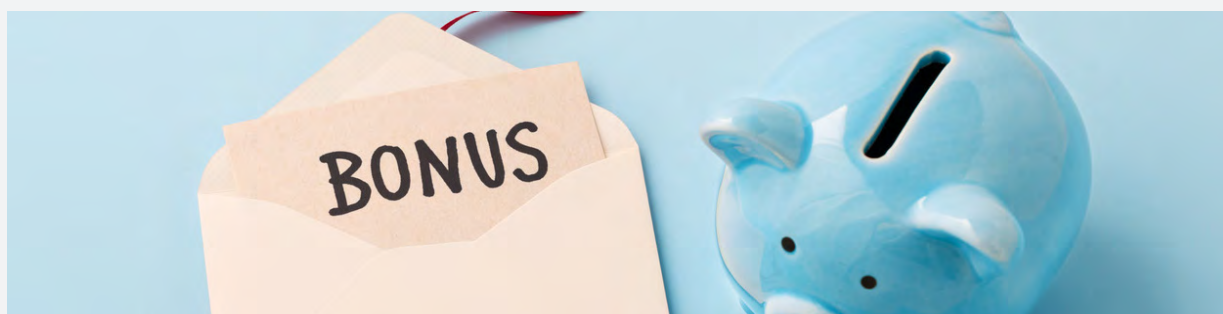
OCCASION RARE

« Les fonds en euros réagissent de manière variée au nouvel environnement de taux, selon leur ancienneté et les politiques décidées par les compagnies et leurs principes d'attribution des bénéfices », constate Hervé Tisserand, président du cabinet de courtage FAPES Diffusion. « Les fonds en euros récemment lancés ont pu profiter des conditions du marché pour acquérir des obligations à rendement élevé, sans être pénalisés par un stock d'obligations moins rémunératrices acquises il y a quelques années, poursuit-il. Cependant, ces performances

ne sont pas nécessairement reproductibles. De leur côté, les fonds en euros les plus anciens ne peuvent pas réagir aussi rapidement à la remontée des taux ; ils se caractérisent davantage par une inertie et une certaine stabilité de leur rendement au fil du temps. »

L'autre fait saillant réside dans l'intensité des campagnes commerciales menées depuis le courant de l'année 2023, pour relancer la collecte. Généralisation des bonus de rémunération (*voir ci-dessous*), suppression des frais sur versements, acceptation des versements à 100% sur le fonds en euros... Tout était bon pour attirer de nouveaux capitaux nécessaires à l'amélioration des taux servis. Une occasion à saisir, pour Philippe Parguey. « Quand un fonds en euros rapporte plus de 5% brut sur vos versements avec les bonus, n'hésitez pas à en profiter. C'est une opportunité comme il s'en présente rarement ».

Quelles perspectives pour le fonds en euros ? Tout dépendra de l'évolution des taux d'intérêt à long terme, qui connaissent d'importantes fluctuations ces derniers mois. Si les anticipations - baissières - d'inflation dans la zone euro jouent, l'année 2023 a montré que d'autres facteurs interféraient. Une chose est sûre, le fonds euros a encore toute sa place au cœur de l'allocation des avoirs financiers des Français.



Différents types de bonus

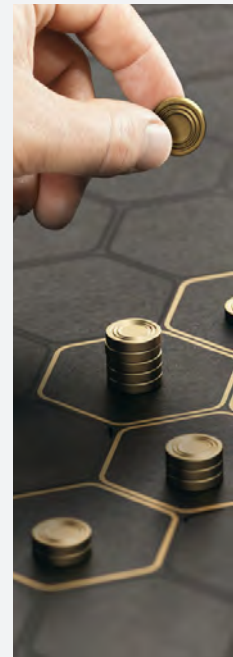
Il existe plusieurs mécanismes de bonification du rendement des fonds en euros. Décryptage.

Un bonus sur rendement des fonds en euros est une incitation financière accordée aux titulaires de contrats d'assurance vie sous certaines conditions, proposée par les assureurs, en fonction de leurs objectifs de collecte d'épargne. Certaines compagnies y ont recours chaque année, d'autres de façon plus ponctuelle. Enfin, une partie des acteurs s'y refusent catégoriquement, mettant un point d'honneur à attribuer le même taux à tous leurs clients. Dans un contexte de remontée des taux d'intérêt aussi vive que rapide, c'est un outil désormais largement utilisé pour doper les performances des fonds en euros, et donc leur attractivité face à des produits d'épargne

concurrents. Avant de souscrire, il est essentiel de bien se renseigner sur le type de bonification et les conditions de l'offre, afin d'en tirer profit en toute connaissance de cause.

» Bonus sous condition d'UC

Pour inciter les épargnants à diversifier leurs investissements sur des supports financiers non garantis dits en unités de compte (UC), certaines compagnies d'assurance utilisent depuis des années le bonus de rendement sur le fonds en euros, sous condition de détention de supports en UC. Le principe est le suivant : en fonction de la part d'épargne investie par un épargnant sur des supports en UC, la quote-part investie sur le fonds en euros bénéficie d'un rendement bonifié, par rapport à un titulaire qui garde toute son épargne sur le fonds en euros. Par exemple, pour un fonds en euros ayant servi un rendement de 2% en 2023 hors bonus, un client ayant investi une proportion d'au moins 25% de son contrat en unités de compte perçoit d'un supplément de rémunération de 0,25%. Il bénéficie alors d'un taux servi de 2,25%. Chez certains assureurs, le bonus est progressif en fonction d'un barème préétabli : plus la part d'UC est importante, plus le taux du fonds en euros est majoré. Exemple : +0,50% sur le fonds en euros pour 30% à 40% d'UC, +0,70% sur le fonds en euros de 40% à 60% d'UC, +1% au-delà de 60% d'UC. Mais plus que le bonus lui-même, l'épargnant devra s'assurer que le choix et les caractéristiques des unités de compte permettant d'en profiter sont bien en adéquation avec son profil de risque, son projet et son horizon de détention.



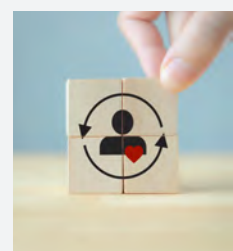
» Bonus sur versement

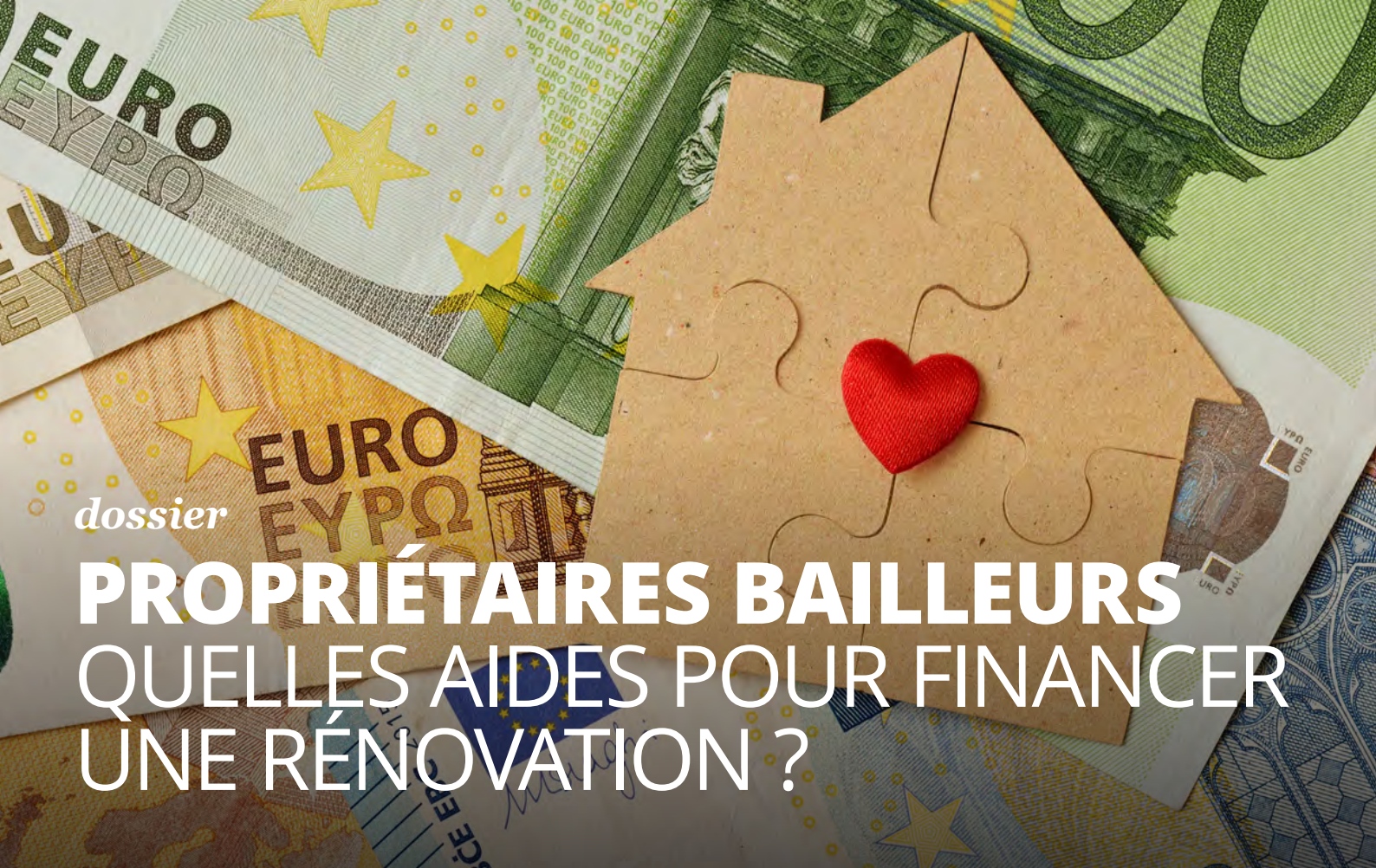


Le bonus sur versement est un mécanisme de bonification qui a le vent en poupe depuis près d'un an. Il vise à encourager les épargnants, au travers d'opérations promotionnelles, à injecter de l'argent frais dans le fonds en euros pendant une période prédéfinie, le plus souvent sur quelques mois, ou à l'occasion d'une souscription. Pour tout versement effectué durant ce laps de temps sur le fonds en euros, un bonus est accordé sur la performance de ce dernier, uniquement pour la quote-part des sommes versées. Les offres les plus alléchantes vont jusqu'à bonifier la rémunération sur l'année en cours ET l'année suivante. En cas d'arbitrage (changement de composition du contrat), l'épargne réinvestie sur le support en euros ne bénéficie pas de bonus. Des conditions d'octroi peuvent être prévues : montant minimum et/ou maximum, modulation de la majoration selon le montant investi ou encore condition d'allocation d'une partie du versement sur des supports en unités de compte. Actuellement, des souscriptions ou des reversements à 100% sur le fonds en euros sont acceptés dans la plupart des compagnies, sans aucune condition d'affectation sur des UC.

» Bonus sur encours

Le bonus sur encours est un mécanisme de majoration utilisé de longue date par certains assureurs. Avec ce type de bonus, le rendement du fonds en euros est bonifié au-delà d'un certain niveau d'épargne atteinte sur le contrat. C'est une façon de récompenser la fidélité des clients, l'accumulation de capitaux dans la durée étant encouragée. Ce type de bonus est parfois couplé à des conditions de détention d'unités de compte. Il peut aussi prendre la forme d'une réduction des frais de gestion, par rapport à un « petit » épargnant. ■





dossier

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS QUELLES AIDES POUR FINANCER UNE RÉNOVATION ?

Que ce soit pour réaliser des travaux d'amélioration en vue d'une mise en conformité du logement ou pour répondre aux nouvelles obligations de performances énergétiques dans la perspective d'une remise en location, le bailleur peut solliciter certains coups de pouces. Tour d'horizon.

Le compte à rebours est enclenché pour les bailleurs. Conformément à la loi Climat et résilience, ils sont désormais tenus au respect d'obligations de rénovation énergétique de leurs biens immobiliers (maisons ou appartements) les plus économes, sans quoi ils ne pourront plus les mettre en location (signature d'un nouveau bail). La première étape, fixée au 1^{er} janvier 2025, concerne les logements ayant obtenu l'étiquette « G » dans le diagnostic de performance énergétique (DPE). Cette réglementation s'appliquera progressivement aux biens classés « F » à partir du 1^{er} janvier 2028, puis à ceux classés « E » dès le 1^{er} janvier 2034.

Outre ces travaux de mise aux normes énergétiques imposée, les propriétaires peuvent aussi choisir d'initier des dépenses d'amélioration ou de réhabilitation de leur logement locatif si ce dernier ne satisfait pas aux caractéristiques de décence vis-à-vis des locataires. Sans oublier la réalisation de travaux d'adaptation de l'habitat aux personnes âgées ou en situation de handi-

cap (*voir encadré par ailleurs*). Reste que les coûts (jugés parfois faramineux) pour mener à bien ces travaux peuvent constituer un frein pour de nombreux propriétaires-bailleurs. Mais pour réduire la facture, des aides et des financements sont à leur disposition. Toutes les règles pour les décrocher.

MAPRIMERÉNOV' « NOUVELLE FORMULE »

C'est la principale aide délivrée par l'État aux propriétaires qui souhaitent effectuer des travaux énergétiques au sein de leur logement, qu'ils l'habitent ou qu'ils le mettent à la location. Lancée le 1^{er} janvier 2020 - elle est le résultat de la fusion de l'ancien crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et du programme « Habiter Mieux Agilité » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) -, MaPrimeRénov' a connu en ce début d'année une révision de fond en comble. Réservée aux logements d'au moins quinze ans, ses ambitions ont très largement réorientées. Et pour cause : la nouvelle mouture marque la fin des financements des travaux d'isolation thermique en « monogeste » (les petits travaux, comme le remplacement de ses

fenêtres, peu efficaces en termes de performance énergétique). Avec pour logique : réaliser de plus gros travaux pour bénéficier de plus d'aides.

Désormais, MaPrimeRénov' s'articule autour de deux axes majeurs : la décarbonation et la rénovation d'ampleur. À travers « MaPrimeRénov' Décarbonation », les propriétaires se voient délivrer une subvention pour l'installation d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables (pompe à chaleur, poêle à granulés de bois, chaudière biomasse, panneaux solaires...). Le montant de l'aide forfaitaire varie en fonction des travaux, mais aussi du niveau de ressources du ménage au regard du revenu fiscal de référence (*voir les*

tableaux ci-dessous), sachant que seuls peuvent prétendre à ce pilier « efficacité » les catégories des ménages aux revenus très modestes, modestes ou intermédiaires. L'aide maximum atteint 11.000 euros et profite aux les ménages les plus modestes pour l'installation d'un système de géothermie. Le propriétaire doit automatiquement disposer d'un DPE réalisé après le 1^{er} janvier 2018, ou d'un audit énergétique. À noter qu'après le 1^{er} juillet, les logements classés F et G (les fameuses « passoires thermiques ») n'y seront plus éligibles. Si tel est le cas, le bien sera *de facto* redirigé vers « MaPrimeRénov' Parcours accompagné ».

Ce deuxième axe, ouvert à tous les ménages (quels que soient leurs revenus), concerne les travaux

Les plafonds de ressources en Île-de-France

Nombre de personnes dans le ménage	MaPrimeRénov' Bleu (« ménages très modestes »)	MaPrimeRénov' Jaune (« ménages modestes »)	MaPrimeRénov' Violet (« ménages intermédiaires »)	MaPrimeRénov' Rose (« Ménages aisés »)
1	23.541 euros	28.657 euros	40.018 euros	> 40.018 euros
2	34.551 euros	42.058 euros	58.827 euros	> 58.827 euros
3	41.493 euros	50.513 euros	70.382 euros	> 70.382 euros
4	48.447 euros	59.981 euros	82.839 euros	> 82.839 euros
5	55.427 euros	67.473 euros	94.844 euros	> 94.844 euros
Par personne supplémentaire	+ 6.970 euros	+ 8.486 euros	+ 12.006 euros	+ 12.006 euros

Les plafonds de ressources hors Île-de-France et en Outre-mer

Nombre de personnes dans le ménage	MaPrimeRénov' Bleu (« ménages très modestes »)	MaPrimeRénov' Jaune (« ménages modestes »)	MaPrimeRénov' Violet (« ménages intermédiaires »)	MaPrimeRénov' Rose (« Ménages aisés »)
1	17.009 euros	21.805 euros	30.549 euros	> 30.549 euros
2	24.875 euros	31.889 euros	44.907 euros	> 44.907 euros
3	29.917 euros	38.349 euros	54.071 euros	> 54.071 euros
4	34.948 euros	44.802 euros	63.235 euros	> 63.235 euros
5	40.002 euros	51.281 euros	72.400 euros	> 72.400 euros
Par personne supplémentaire	+ 5.045 euros	+ 6.462 euros	+ 9.165 euros	+ 9.165 euros

d'ampleur permettant un gain d'au moins deux classes énergétiques à l'issue de la rénovation (passer, par exemple, de classe F à D), obligatoirement complétés par a minima deux gestes d'isolation - tels que le remplacement des menuiseries ou l'isolation des murs et des planchers bas - et l'installation d'un équipement de chauffage décarboné. Ces projets de rénovation ambitieuse doivent nécessairement être accomplis dans le cadre d'un parcours, avec l'aide d'une structure labellisée « Mon Accompagnateur Rénov' ». Les aides, calculées en pourcentage du coût des travaux et fixées en fonction des revenus, peuvent couvrir jusqu'à 90% du montant total des sommes engagées, sur la base d'une assiette de dépenses plafonnée à 70.000 euros hors taxes.

💡 L'aide MaPrimeRénov' peut être cumulée avec les certificats d'économie d'énergie (CEE), les aides des collectivités locales ou encore l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ).

MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉS

Depuis 2021, les propriétaires louant leur appartement à titre de résidence principale dans une copropriété immatriculée au registre national (dans la limite de trois biens loués maximum) peuvent prétendre à l'aide de l'Anah « MaPrimeRénov' Copropriétés » pour réaliser des travaux de rénovation thermique globale dans les parties communes et les parties privatives d'intérêt collectif au sein de l'immeuble. Le calcul de cette aide collective dépend du gain énergétique visé après travaux et du type de copropriété. C'est le syndicat de copropriétaires qui perçoit directement la prime forfaitaire

subvention (répartie sur le coût des travaux selon la règle des tantièmes) après la réalisation de plusieurs travaux par des professionnels certifiés RGE (pour Reconnus garants de l'environnement) et vérification du dossier (factures, documents justificatifs) par l'Anah.

Le plafond de dépense éligible s'élève à 25.000 euros par logement et le pourcentage maximal est de 75% du montant des travaux (pour les copropriétés de plus de vingt lots). Ces derniers doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de la copropriété d'au moins 35%. Un bonus « Sortie de passoire » et des primes complémentaires pour les copropriétés fragiles et les ménages modestes et très modestes sont également incluses dans le pourcentage maximal. En outre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est obligatoire pour avoir droit à MaPrimeRénov' Copropriétés.

LOC'AVANTAGES

Ce dispositif (qui a succédé à « Louer Abordable ») n'offre pas seulement à un propriétaire la possibilité d'obtenir une réduction de son impôt sur le revenu, en l'échange d'une mise en location d'un logement non meublé à des ménages disposant de revenus modestes pour une durée minimale de six ans à un montant inférieur aux loyers du marché local. Il lui permet aussi de toucher des aides financières complémentaires pour réaliser des travaux de rénovation dans le bien. Montants espérés : jusqu'à 28.000 euros pour de lourds travaux de réhabilitation et jusqu'à 15.000 euros pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique. ■

Les propriétaires bailleurs aussi éligibles à MaPrimeAdapt'



Lancée le 1^{er} janvier, MaPrimeAdapt' est une nouvelle aide financière unique à l'adaptation des logements. Objectif : aider les personnes âgées ou en situation de handicap à financer, sous condition de ressources, des travaux leur permettant de continuer à vivre chez elles malgré des difficultés de mobilité et d'autonomie actuelles ou à venir. Ce dispositif de l'Anah s'applique aux propriétaires occupants ou aux locataires du parc privé, mais aussi aux propriétaires bailleurs. Ces derniers doivent justifier que leur bien a plus de quinze ans à la date d'acceptation de la demande, mais aussi de revenus classés dans la catégorie « modestes » ou « très modestes ». Selon le niveau de ressources du ménage, MaPrimeAdapt' peut financer jusqu'à 50% ou 70% du montant total des travaux d'adaptation, dans la limite d'un plafond de travaux de 22.000 euros hors taxes. Toutefois, les bailleurs avec des revenus « intermédiaires » peuvent toujours profiter du crédit d'impôt à l'autonomie, maintenu jusqu'au 31 décembre 2025. En procédant à l'installation d'équipements d'accessibilité dans le logement, ils ont droit à une déduction fiscale couvrant 25% des dépenses dans la limite (sur cinq ans) de 5.000 euros pour une personne seule et de 10.000 euros pour un couple.



éclairage

MUTUELLES SANTÉ COMMENT FAIRE FACE À LA FLAMBÉE TARIFAIRE ?

Sous l'effet notamment de la hausse des dépenses de soins, les cotisations des complémentaires santé augmentent, en moyenne, d'environ 10% cette année. Heureusement, il est possible de faire baisser la facture.

On s'attendait à une envolée tarifaire. En réalité, la hausse des cotisations des complémentaires santé s'avère pire que prévu. Alors que la Mutualité française (la fédération des mutuelles de santé) a annoncé, en décembre dernier, une augmentation moyenne de 8,1% des tarifs en 2024 par rapport à 2023, la progression serait de l'ordre de 10%, selon une étude de l'UFC-Que Choisir publiée le 23 janvier.

La hausse des cotisations de ces contrats, qui viennent compléter les remboursements de la Sécurité sociale, atteindrait même 25%, voire 30%, pour les retraités, toujours d'après l'association de consommateurs. Soit, a-t-elle calculé, un surcoût moyen de 720 euros cette année pour un couple de seniors !

VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Plusieurs facteurs expliquent cette explosion des

prix des complémentaires santé. Le vieillissement de la population en est un. Plus une personne avance en âge et, plus logiquement, ses dépenses de santé augmentent. Et la revalorisation de la consultation des médecins généralistes à 26,50 euros depuis le 1^{er} janvier (contre 25 euros auparavant) n'arrange rien.

Les organismes de complémentaire santé dénoncent également les transferts de dépenses opérés par l'Assurance maladie. Depuis le 15 octobre, les soins dentaires ne sont plus remboursés qu'à 60% (au lieu de 70%) par la Sécurité sociale, ce qui porte à 40% (et non plus 30%) la part prise en charge par les mutuelles. Selon la Mutualité française, ce transfert coûterait 500 millions d'euros par an aux complémentaires santé.

MUTUELLE À 1 EURO PAR JOUR

De son côté, l'UFC-Que Choisir pointe le niveau

élevé des frais de gestion des complémentaires santé qui se répercutent sur le montant des cotisations. Ils se situeraient, selon l'association, autour de 20%, soit cinq fois plus que ceux de la Sécurité sociale (4%). Quoi qu'il en soit, disposer d'une mutuelle commence à devenir un luxe. Heureusement, il est possible, dans certains cas, de réduire la douloureuse.

Si vos revenus sont modestes, vous avez intérêt à vérifier si vous pouvez bénéficier de la complémentaire santé solidaire (C2S). En fonction de vos ressources et de la composition de votre foyer fiscal, cette mutuelle vous sera attribuée gratuitement ou par le biais d'un forfait très avantageux (1 euro par jour au maximum), qui augmente avec l'âge⁽¹⁾.

PAS DE « RESTE À CHARGE »

Si vous n'êtes pas éligible à la C2S et que vous êtes salarié du privé, votre marge de manœuvre est limitée. Depuis 2016, vous êtes obligé, sauf exceptions⁽²⁾, d'adhérer au contrat collectif de complémentaire santé souscrit par votre employeur et dont celui-ci doit prendre en charge au moins 50% de la cotisation.

À défaut de pouvoir choisir votre couverture, sachez que votre mutuelle d'entreprise est un contrat dit « responsable » (qui respecte des planchers et des plafonds de remboursements établis par l'Assurance maladie) et, qu'à ce titre, elle vous donne accès au « 100% santé ». Ce dispositif intègre un panier de soins en dentaire, optique et audiologie pour lesquels il n'y a pas de « reste à charge », c'est-à-dire que la dépense est entièrement remboursée par la Sécu et votre complémentaire santé collective.

DES GARANTIES ADAPTÉES

Si vous êtes fonctionnaire, indépendant ou retraité, vous avez davantage la main pour faire baisser la cotisation de votre contrat individuel de complémentaire santé. Tout d'abord, vous devez vérifier si les garanties sont adaptées à vos besoins. Une bonne prise en charge des lunettes ne vous est pas utile si vous avez une bonne vue. Idem pour l'orthodontie si vous n'avez pas d'enfant ou les indemnités journalières pour maternité si vous êtes



Désormais, les soins dentaires ne sont plus remboursés par la Sécu qu'à hauteur de 60%

un homme.

N'hésitez pas à faire jouer la concurrence en demandant des devis à des mutuelles et assureurs concurrents. Vous pouvez également utiliser les comparateurs en ligne. Dans tous cas, vous devez savoir que, depuis le 1er décembre 2020, il est possible de résilier sa complémentaire santé à tout moment et sans frais, une fois que la première année de souscription est passée.

LA SOLUTION DE L'ÉPARGNE

Hormis pour la mutuelle d'entreprise, il n'est pas obligatoire, en France, de souscrire à une complémentaire santé. Au lieu de cotiser tous les mois « à fonds perdus » (vous ne récupérez pas vos cotisations si vous ne tombez pas malade), vous pouvez décider d'épargner à la place.

L'argent mis de côté vous servira, si besoin, à vous payer une couronne dentaire ou une nouvelle paire de lunettes. Attention : si vous optez pour cette solution, il est impératif que vous souscriviez *a minima* une garantie hospitalisation. Une opération chirurgicale suivie d'un séjour à l'hôpital peut facilement se chiffrer en dizaine, voire en centaine, de milliers d'euros. ■

⁽¹⁾ 8 euros par mois pour les 29 ans et moins, 14 euros par mois pour les 30-49 ans, 21 euros par mois pour les 50-59 ans, 25 euros par mois pour les 60-69 ans, 30 euros par mois pour les 70 ans et plus.

⁽²⁾ Bénéficiaires de la C2S, titulaires d'un CDD de moins de 12 mois, d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat d'intérim, d'un temps partiel inférieur à 15 heures par semaine.

• **Impôts**

Seuil effectif d'imposition <small>personne seule sans enfant (revenus 2023 imposables en 2024)</small>		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 19.038 €	revenu net imposable 17.134 €	cas général 10.000 €	investissement Outre-mer 18.000 €

• **Emploi**

Smic : 11,65 € <small>(Taux horaire brut au 1^{er} janvier 2024)</small>	Inflation : +3,7% <small>Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (décembre 2023)</small>
RSA : 607,75 € <small>(Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)</small>	Emploi : 7,4% <small>Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 3^{ème} trimestre 2023</small>

• **Épargne**

Livret A et Livret Bleu <small>(Depuis le 1^{er} février 2023)</small>	
Taux de rémunération : 3%	Plafond : 22.950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 2,25% <small>(brut hors prime d'épargne) depuis le 1^{er} janvier 2024</small>	Plafond : 150.000 € <small>depuis le 1^{er} janvier 2014</small>
Assurance vie : 2% <small>(France Assureurs) Rendement fonds euros (moyenne 2022)</small>	

• **Retraite**

Âge légal : de 62 ans <small>(pour les natifs jusqu'au 31/08/1961)</small> à 64 ans <small>(pour les natifs à partir du 01/01/1968)</small>	
Point retraite	
AGIRC - ARRCO : 1,4159 € <small>(au 01/11/2023)</small>	IRCANTEC : 0,51621 € <small>(au 01/01/2024)</small>

• **Immobilier**

Loyer : 142,06 points (+3,50%) <small>Indice de référence (IRL) 4^{ème} trimestre 2023</small>	Loyer au m² : 13 € <small>France entière (SeLoger février 2024)</small>
Prix moyen des logements au m² dans l'ancien : 3.116 € <small>(février 2024 baromètre Meilleurs agents)</small>	
Prix moyen du mètre carré à Paris : 9.581 € <small>(février 2024 - baromètre Meilleurs Agents)</small>	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 4,10% <small>(1^{er} février 2024 - Empruntis)</small>	

• **Taux d'intérêt légal** (2^{ème} semestre 2023)

Taux légal des créances des particuliers : 6,82%	Taux légal des créances des professionnels : 4,22%
---	---

• **Seuils de l'usure Prêts immobiliers** (1^{er} trimestre 2024)

Prêts à taux fixe : 4,53% (moins de 10 ans) 6,01% (10 à 20 ans) 6,29% (plus de 20 ans)	Prêts à taux variable : 5,63%
Prêts-relais : 6,35%	

• **Seuils de l'usure Prêts à la consommation** (1^{er} trimestre 2024)

Montant inférieur à 3.000 € : 22%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 12,93%
Montant supérieur à 6.000 € : 7,35%

*Une famille se crée, se développe et transmet ses valeurs...
Il en va de même pour votre patrimoine.*



www.cabinetpea.fr

1, allée Catherine de Bourbon - 64000 Pau

Tél.: 05 59 80 19 38

e-mail : conseil@pe-a.fr